

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2022 / 051	Date de convocation 01/07/2022	Date d'affichage 08/07/2022	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 28 22 28
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE (GR) DE CHEVREUSE			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 28

EN EXERCICE : 28

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 1^{er} juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25), Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine (arrivée à 20h05), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7 (6 à partir de 20h25)

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
 Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
 Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
 Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
 Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
 Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
 Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 1 (Madame ROCH Catherine)

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur LECAILTEL Henri *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Secrétaire de séance : Madame BRUNELLO Gérarda

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à la Majorité.

Pour : 24 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

Arrivée de Madame ROCH Catherine à 20h05

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20220711-2022-51-DE Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de soutien financier exceptionnel formulée par l'association *GR de Chevreuse* pour la participation de deux gymnastes Saint-Rémois au Championnat de France à Calais les 28 et 29 mai dernier,

CONSIDÉRANT la prise en charge du club *GR de Chevreuse* des frais de déplacement et d'hébergement des gymnastes, pour se rendre à Calais,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir et d'accompagner les athlètes Saint-Rémois qui évoluent au sein des associations de son territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission vie associative-Sport réunie le 24 juin 2022,

Après présentation par Monsieur CAOUS Jacques,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.

DÉCIDE d'allouer à l'association *GR de Chevreuse* une subvention exceptionnelle d'un montant global de 538 €.

DIT que le crédit correspondant est inscrit au Budget Primitif 2022 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220711-2022-51-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022